



**AVIS AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE  
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ POUR LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO L-2001-3795 MODIFIANT LE RÈGLEMENT L-2000 DE LA  
VILLE DE LAVAL POUR UN TERRITOIRE SITUÉ AU SUD DE L'AVENUE  
MARCEL-VILLENEUVE, À L'OUEST DE LA CASERNE DE POMPIERS NUMÉRO 5**

Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, alinéa 2, paragraphe 3, la procédure d'enregistrement ne s'applique pas lorsque la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné a transmis un avis en ce sens signé par elles à la greffière avant le 20 septembre 2022.

Par conséquent, le Règlement numéro L-2001-3795 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve à l'ouest de la caserne de pompiers numéro 5 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Il s'ensuit que la tenue de la procédure d'enregistrement prévue le 20 septembre 2022 à l'aréna Saint-François, 9449, rue Tilly, Laval, est **annulée**.

Le conseil municipal de la Ville de Laval sera avisé à la première séance qui suit cet avis.

À Laval, ce 19 septembre 2022

---

Me Valérie Tremblay, greffière